

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4378
11 juillet 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNO

LETTRE EN DATE DU 11 JUILLET 1960 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES DE CUBA

Le 11 juillet 1960

Monsieur le Président,

D'ordre du Gouvernement révolutionnaire de Cuba, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence la grave situation - qui présente un danger manifeste pour la paix et la sécurité internationales - causée par les menaces, mesures vexatoires, manoeuvres, actes de représailles et actes d'agression réitérés dont mon pays fait l'objet de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Cette situation a commencé à se manifester objectivement dès l'instant même où le Gouvernement révolutionnaire de Cuba, usant des pouvoirs qui découlent de la pleine souveraineté, a adopté des mesures visant à sauvegarder les ressources nationales et à élever le niveau de vie, de santé et d'instruction du peuple cubain. Bien avant la promulgation de la Loi de réforme agraire, condition indispensable du futur développement économique, politique, social et culturel de la nation et garantie effective de l'exercice des libertés fondamentales, on a assisté au déchaînement, en vue de créer un climat favorable aux plans interventionnistes conçus dès le renversement de la dictature de Batista et aujourd'hui en pleine exécution, d'une campagne organisée et de plus en plus active visant à jeter le doute sur le caractère nationaliste, antiféodal et démocratique de la Révolution cubaine, et à donner une idée fautive de la genèse, de l'orientation et des objectifs de cette dernière.

Conformément à notre politique d'amitié et de coopération avec toutes les nations et tous les peuples du monde, nous avons exprimé en vain le désir du Gouvernement et du peuple cubains de coexister dans la paix et l'harmonie avec le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis d'Amérique et de renforcer les relations diplomatiques et économiques qu'ils entretiennent avec eux, sur la base de

60-16733

/...

l'égalité et du respect mutuel et dans l'intérêt réciproque des deux pays. Ce à quoi s'est refusé, se refuse et se refusera toujours le Gouvernement que je représente, c'est de traiter avec tout Etat qui, au lieu de se conformer aux règles du droit international, adopte des positions de force.

La protection offerte par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à des criminels de guerre cubains notoires, les facilités dont bénéficient des éléments contre-révolutionnaires pour conspirer et préparer des plans d'invasion, les fréquentes violations de l'espace aérien national par des avions venant du territoire des Etats-Unis et pilotés parfois par des aviateurs américains, qui s'accompagnent de pertes de vies humaines et d'importants dommages matériels, les déclarations attentatoires à notre droit d'autodétermination qui ont été faites à plusieurs reprises par des personnalités éminentes des trois pouvoirs de la nation américaine, y compris le Président de la République lui-même, la conduite injurieuse de la Sous-Commission intérieure du Sénat, qui offense la dignité de l'homme et porte atteinte à notre souveraineté, les menaces continuelles d'asphyxie économique qui se sont déjà transformées en réalité - les entreprises pétrolières refusant de raffiner le pétrole brut appartenant à l'Etat cubain, bien qu'elles y soient obligées par la Loi de 1938 sur les minéraux combustibles, et le Président des Etats-Unis s'étant vu conférer des pouvoirs exceptionnels, dont il a déjà fait usage, qui l'autorisent à réduire le contingent d'importation de sucre cubain - ainsi que la récente réunion du Conseil national de sécurité où les destinées de Cuba ont été débattues comme s'il s'agissait d'une factorerie ou d'un peuple inférieur, tous ces faits sont, de toute évidence, les éléments constitutifs d'une politique d'intervention dans nos affaires intérieures et d'agression économique, qui enfreignent les dispositions essentielles des traités et accords internationaux et les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

Les faits énumérés ci-dessus, qui seront décrits plus en détail en temps opportun, créent une situation qui compromet sérieusement la paix internationale et aggrave les tensions causées par l'échec de la Conférence au Sommet. C'est pourquoi le Gouvernement révolutionnaire de Cuba, sans préjudice de son droit de légitime défense, sollicite de Votre Excellence la convocation immédiate du Conseil de sécurité, afin que cet organe puisse examiner ladite situation et, après avoir entendu les conclusions du soussigné, dûment accrédité à cet effet, adopter les mesures qu'il estimera appropriées.

/...

En présentant cette question, le Gouvernement révolutionnaire de Cuba se réclame du paragraphe 4 de l'Article 52 et de l'Article 103 de la Charte des Nations Unies qui, sans affecter la validité des accords et organismes régionaux, posent comme règle que les obligations découlant de la Charte prévalent sur ces derniers.

Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba invoque, à l'appui de sa demande, les Articles 24 et 34, le paragraphe 1 de l'Article 35 et l'Article 36 de la Charte, ainsi que l'article 3 du Règlement du Conseil de sécurité.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des relations extérieures

Raúl ROA
